

# EMPIRE VIE

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

**DATE :** Le 7 avril 2015

**N° 2015-16**

**CATÉGORIE :** PLACEMENTS

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et comptes nationaux

**OBJET :** Lancement du nouveau FPG 75/75 et du nouveau FPG de revenu mensuel

---

Nous sommes heureux d'annoncer les ajouts suivants à notre gamme de produits de placement, fondée sur les principes de la simplicité et du choix. Ils seront offerts à compter du lundi 20 avril 2015, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation.

**Lancement de la nouvelle série 75/75**

**FPG série 75/75 de l'Empire Vie :**

- Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans – une caractéristique unique dans le secteur!
- Âge maximal d'établissement : 80 ans – Âge maximal pour les dépôts : 90 ans
- Les portefeuilles FPG Emblème, un programme de gestion tactique qui offre des commissions de service améliorées
- Un éventail complet d'options de placement, y compris des options de placement à 100 % dans des actions

**Lancement d'un nouveau fonds distinct**

**FPG de revenu mensuel de l'Empire Vie :**

- Diverses sources de rendement, dont des obligations gouvernementales, des obligations de grande qualité, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des fiducies de placement et des actions ordinaires productrices de dividendes
- Mandat de placement équilibré avec une répartition de l'actif neutre de 45 % en titres à revenu fixe et de 55 % en actions – visant à fournir aux investisseurs de la diversification et une volatilité réduite
- Offert dans toutes les séries de FPG (75/75, 75/100, 100/100) et dans Catégorie Plus 2.1, notre produit de garantie de retrait

**Ressources** Consultez le [Centre de nouvelles ressources](#) pour obtenir tous les détails sur ces ajouts ainsi que sur les documents à remettre aux points de vente et le matériel promotionnel.

Vous trouverez ci-joint une foire aux questions.

**Compétence** Julie Yoshikuni, vice-présidente, Produits et Marketing, Placements, Marchés individuels

**FOIRE AUX QUESTIONS**

Q. *Quels documents à remettre aux points de vente devrais-je utiliser?*

R. Le tableau ci-dessous décrit les documents requis à remettre aux points de vente pour nos produits. Vous pouvez commencer à utiliser ces documents à compter du 20 avril 2015, lorsque nos ajouts deviendront disponibles à la vente; sous réserve de l’approbation des organismes de réglementation.

Nous utiliserons des **encarts** pour mettre à jour la proposition du 75/100 pour le lancement du FPG de la série 75/75 de l'Empire Vie. L'encart et la proposition doivent être signés et soumis.

L'encart sera inclus avec les commandes de copies papier ou à l'impression à partir du site. L'encart est également disponible sur le [Centre de nouvelles ressources](#). Vous pouvez donc mettre à jour votre provision de propositions. Pour une proposition de contrat de FPG 75/100 de l'Empire Vie, l'encart n'est pas nécessaire.

Nous utiliserons des **addendas** pour mettre à jour les brochures documentaires et les dispositions du contrat des FPG 100/100 de l'Empire Vie (INV-942) de Catégorie Plus 2.1 (INV-944) pour le lancement du FPG de revenu mensuel.

Les addendas seront inclus lorsque vous commanderez la brochure documentaire. Vous pouvez mettre à jour votre provision actuelle de brochures en imprimant l'addenda sur le [Centre de nouvelles ressources](#).

| Produit                        | Documents à remettre aux points de vente  |
|--------------------------------|---|
| FPG 75/75 au nom du client     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez la proposition 75/100 au nom du client et l’encart à la proposition 75/75 au nom du client (INV-911 et INV-911A).</li> <li>Vous pouvez indiquer le code du fonds du nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>Veillez détruire votre provision de brochures documentaires 75/100. Une nouvelle brochure documentaire combinée 75/75 et 75/100 (INV-943) est disponible.</li> <li>Continuez à utiliser les actuels aperçus des fonds (INV-941).</li> </ul>         |
| FPG 75/75 au nom du mandataire | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez la proposition 75/100 au nom du mandataire et l’encart à la proposition 75/75 au nom du mandataire (INV-912 et INV-912A).</li> <li>Vous pouvez indiquer le code du fonds du nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>Veillez détruire votre provision de brochures documentaires 75/100. Une nouvelle brochure documentaire combinée 75/75 et 75/100 (INV-943) est disponible.</li> <li>Continuez à utiliser les actuels aperçus des fonds (INV-941).</li> </ul> |
| FPG 75/75 CELI                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez la proposition 75/100 pour un CELI et l’encart à la proposition 75/75 pour un CELI (INV-913 et INV-913A).</li> <li>Vous pouvez indiquer le code du fonds du nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>Veillez détruire votre provision de brochures documentaires</li> </ul>  |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>75/100. Une nouvelle brochure documentaire combinée 75/75 et 75/100 (INV-943) est disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuez à utiliser les actuels aperçus des fonds (INV-941).</li> </ul>   |
| Tous les types de comptes de FPG 75/100      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a aucun changement à la proposition 75/100.</li> <li>• Vous pouvez indiquer le code du fonds du nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>• Veuillez détruire votre provision de brochures documentaires 75/100. Une nouvelle brochure documentaire combinée 75/75 et 75/100 (INV-943) est disponible.</li> <li>• Continuez à utiliser les actuels aperçus des fonds (INV-941).</li> </ul> |
| Tous les types de comptes de FPG 100/100     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a aucun changement à la proposition 100/100.</li> <li>• Vous pouvez indiquer le code du fonds du nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>• Il n'y a aucun changement à la brochure documentaire 100/100, mais elle inclura un addenda pour le nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>• Continuez à utiliser les actuels aperçus des fonds (INV-941).</li> </ul>                         |
| Tous les types de comptes Catégorie Plus 2.1 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a aucun changement à la proposition Catégorie Plus 2.1.</li> <li>• Vous pouvez indiquer le code du fonds du nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>• Il n'y a aucun changement à la brochure documentaire Catégorie Plus 2.1, mais elle inclura un addenda pour le nouveau FPG de revenu mensuel.</li> <li>• Continuez à utiliser les actuels aperçus des fonds (INV-941).</li> </ul>   |

Q. Où puis-je trouver plus d'information?

R. Veuillez communiquer avec le représentant des ventes de Placements Empire Vie ou visitez le [Centre de nouvelles ressources](#) pour accéder aux documents de marketing et à remettre aux points de vente.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.